

# Charte Université-IUT

## 1. Préambule

Les IUT sont l'une des composantes de l'Université. C'est, sans aucun doute, la plus en pointe en termes de professionnalisation de niveau III et II vers le milieu économique. Elles doivent s'appuyer l'une sur l'autre pour assurer la réussite de leurs étudiants mais aussi de leurs enseignants et contribuer ainsi à redynamiser l'efficacité de l'ascenseur social qui fait partie des missions que la Représentation Nationale leur a assignées encore récemment.

## LES FONDAMENTAUX LEGISLATIFS

### **Article L713-9 du Code de l'éducation, dernier alinéa**

La spécificité des IUT au sein des enseignements supérieurs et des universités dont ils font partie réside notamment dans cet article.

Cet article précise dans son dernier alinéa : « Les instituts ... disposent pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière. Les ministres compétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université ».

### **Article L713-9 du Code de l'éducation, alinéa 4**

Cet article consacré au **directeur de l'institut** :

- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses,
- Il a autorité sur l'ensemble des personnels.

## 2. Situation 2009

Les moyens (financiers et humains) affectés aux IUT en 2008 sont au minimum reconduits en 2009 sans changement de périmètre du Directeur, ordonnateur secondaire de droit et ayant autorité sur les personnels.

## 3. Principes fondamentaux

Les termes suivants se situent dans le strict respect de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, de la politique générale de l'université et de son équilibre budgétaire.

- **Le périmètre de l'ordonnateur secondaire** : le directeur de l'IUT est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses (art. L. 713-9 du code de l'éducation) : toutes les recettes (y compris la part de la dotation de l'état attribuée par l'université et les ressources propres générées par l'IUT (taxe apprentissage, formation continue, ...)) et dépenses relatives au fonctionnement global de l'IUT (fonctionnement, investissement, emplois et compétences), pour l'ensemble des formations qu'il dispense, doivent être contenues dans son périmètre (les budgets des équipes de recherche étant par ailleurs traités selon les principes d'organisation budgétaires votés par le conseil d'administration de l'université).
- **Le périmètre de l'autorité sur les personnels** : le directeur de l'IUT a autorité sur l'ensemble des personnels (art. L. 713-9) : les fiches de postes des personnels affectés à l'IUT sont définies par le directeur de l'IUT (s'agissant des enseignants-chercheurs, celles-ci sont établies conjointement avec le directeur du laboratoire concerné). Ces fiches de postes viendront en appui au dialogue de gestion avec l'équipe de direction de l'université.
- **Le périmètre de l'autonomie de gestion des IUT** : les deux points précédents permettent l'exercice de l'autonomie de gestion responsabilisant les IUT sur la gestion financière et sur la définition des emplois et des compétences de l'IUT.

- **Le contrat interne d'objectifs et de moyens** : décliné dans chaque université sur la base des principes énoncés dans la charte, il définit l'activité et la stratégie de l'IUT ainsi que la performance attendue. Il précise aussi la nature et les modalités des services que s'échangent l'université et l'IUT. Ce contrat sera transmis à la DGES et servira de base d'analyse, par le Comité de médiation, en cas de difficultés ou de litige entre l'université et l'IUT. Le comité, pourra faire appel à des expertises dans le cas où il y aurait conflit. Le groupe de suivi aura vocation à fonctionner pendant une période d'au moins deux ans.
- **Les moyens affectés aux IUT seront consolidés** au plan national selon des modalités restant à définir et le ministère en assurera la publication.
- **Le rôle essentiel d'harmonisation et d'évolution des formations** et de garantie de la définition nationale du diplôme par les instances CPN et CCN (Commissions Pédagogiques Nationales et Commission Consultative Nationale), auxquels les professionnels participent, est réaffirmé.

#### **4. Chapitres restant à travailler**

- Le contrat interne d'objectifs et de moyens sera décliné dans chaque université sur la base des principes énoncés dans la charte, nationale il définira l'activité et la stratégie de l'IUT ainsi que la performance attendue. La charte précisera le lien entre le Contrat Interne d'Objectifs et de Moyens et le Contrat Etat – Université. La charte précisera également les procédures permettant de pérenniser ce dispositif de dialogue.
- Dans le cadre de la charte, le tableau de bord annuel et national des IUT sera construit en précisant les moyens globaux (financiers et humains) dont il dispose ainsi que les indicateurs clés qui seront positionnés dans les dialogues contractuels
- La pertinence d'une nouvelle méthode d'évaluation nationale, en complément de l'autoévaluation, des diplômes délivrés par les IUT sera examinée dans le cadre de cette charte.
- Une fiche de traçabilité des moyens générés par l'activité et la performance de l'IUT dans la dotation globale allouée à l'université sera mise en place. Elle permettra notamment de constater que les coefficients liés à la technologie permettent d'assurer ces formations au mieux des résultats attendus par la LRU en termes de professionnalisation et d'insertion professionnelle.